

**Province de Québec**  
**Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 5 novembre 2018, à la salle du Conseil, située au 287, 1<sup>re</sup> Avenue à Ham-Nord, à 20h.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte  
et les conseillers :

Manon Côté                      Benoît Couture  
Gilles Gauvreau              Rémi Beauchesne  
Dominic Lapointe

Est absent : le conseiller Steve Leblanc

Les membres présents forment le quorum.

**2018-11-175                      Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR : MANON CÔTÉ**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2018
4. Présentation des comptes
5. Fête de Noël 2018
6. Loisirs Collectifs des Montagnes – Changement de la municipalité gestionnaire du projet
7. Dépôt – Demande d'aide financière 2019 de Forum Citoyen Ham-Nord
8. Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
9. Demande de Gestion Renely Inc. – Production acéricole au 240, rue Caron
10. Appui de la demande de la Microbrasserie LE CHALUMO à la CPTAQ
11. Offres de services en urbanisme – Citation de l'église comme « immeuble patrimonial »
12. Demande d'extension de délai au MTMDET pour les travaux de la courbe du 8<sup>e</sup> rang
13. Travaux courbe 8<sup>e</sup> rang – Automne 2018 ou printemps/été 2019
14. Avis de motion – Règlement #503 : Règlement général de la Bibliothèque
15. Présentation du projet de Règlement #503 : Règlement général de la Bibliothèque
16. Avis de motion – Règlement #504 Interdisant la consommation du cannabis dans une place publique
17. Présentation du projet de Règlement #504 Interdisant la consommation du cannabis dans une place publique
18. Présentation des résultats du sondage MADA
19. Dépôt des deux états comparatifs des revenus/dépenses

20. FEPTEU – Rapport d'étape sur le projet
21. FEPTEU – demande d'aide financière supplémentaire pour dépassement du coût maximal admissible
22. Soumissions – Gouttières au Garage municipal et au Collège Horizon
23. Gestion de l'offre – Appui aux producteurs agricoles
24. Refinancement de 102,300\$ - Règlement #397 (Conduites 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Avenue) - Acceptation de l'offre
25. Emprunt de 102,300\$ par billets relatif au refinancement du règlement #397
26. Sécurité civile – Demande d'aide financière (Volet 1)
27. Adhésion 2019 – SIUCQ
28. Marge de crédit temporaire - Travaux TECQ 2018 (subvention encaissable en mars 2019)
29. Extension de l'échéance du prêt temporaire pour le projet de voirie 2017-2018
30. Journée mondiale de l'enfance et Grande semaine des tout-petits
31. Correspondance
  - a) Présentation de la Planification Stratégique à la population – Mardi 27 novembre 19h;
  - b) Réception d'une carte de remerciement de la part de la directrice de l'école primaire à la suite de l'aide financière accordée par la municipalité pour les activités scolaires;
  - c) Invitation au brunch des maires de Daveluyville/Maddington-Falls qui se tiendra le dimanche 2 décembre;
  - d) Rencontre de secteur de Desjardins qui se tiendra le mardi 6 novembre à 19h30 au Centre Communautaire;
  - e) Invitation de M. Gérald Lehoux à une activité spéciale, le dimanche 11 novembre à 16h à l'église afin de souligner le jour du souvenir;
  - f) Suivi de la demande citoyenne d'hommage à Mme Françoise Tardif ;
  - g) Invitation à un dîner/consultation publique pour le projet MADA, mercredi 14 novembre au Centre Communautaire.
32. Période de questions
33. Clôture de séance

**2018-11-176                    Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2018 soit accepté, tel que rédigé.

**2018-11-177                    Présentation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** les comptes présentés, qui totalisent 625,391.00\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

---

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

**2018-11-178**                    **Fête de Noël de Ham-Nord 2018**

**ATTENDU QUE** plusieurs organismes de la municipalité (Le Club Lions, Le Cercle des Fermières, La Bibliothèque et l'OTJ ) se réunissent afin d'offrir une fête de Noël (gratuite) aux enfants de Ham-Nord;

**ATTENDU QUE** cette activité est de plus en plus populaire et accueille un nombre d'enfant en croissance annuellement;

**IL EST PROPOSÉ PAR: MANON CÔTÉ**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté;

**QUE** la municipalité se joigne au groupe d'organismes impliqués en offrant gratuitement une location de salle du Centre Communautaire pour la Fête de Noël qui se déroulera le dimanche 2 décembre 2018 et accorde une aide financière de 200\$ pour cette activité.

**2018-11-179**                    **Loisirs Collectifs des Montagnes – changement de la municipalité gestionnaire du projet**

**CONSIDÉRANT** la formation par les municipalités de Tingwick, Saint-Rémi-de-Tingwick, Notre-Dame-de-Ham, Ham-Nord et Chesterville d'un projet de loisirs collectifs appelé « Loisirs Collectifs des Montagnes » visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chesterville a été désignée l'organisme responsable du projet mais que celle-ci désire maintenant déléguée cette responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord se porte volontaire à prendre la relève et occuper la responsabilité en tant que gestionnaire du projet des « Loisirs Collectifs des Montagnes »;

**CONSIDÉRANT QUE** les 5 municipalités participantes au projet des « Loisirs Collectifs des Montagnes » se sont concertées et sont en accord à ce que la gestion du projet soit transférée à la municipalité du Canton de Ham-Nord;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord accepte la responsabilité en tant que gestionnaire du projet des « Loisirs Collectifs des Montagnes ».

**2018-11-180**                    **Dépôt – Demande d'aide financière 2019 de Forum Citoyen Ham-Nord**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil la correspondance reçue de l'organisme Forum Citoyen Ham-Nord en lien avec la demande d'aide financière 2019 de l'organisme à la municipalité.

**2018-11-181**                    **Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil les déclarations annuelles des intérêts pécuniaires de tous les élus.

2018-11-182

**Activités acéricoles non permises au 240, rue Caron**

**ATTENDU QUE** Construction Plante Inc. est propriétaire des lots 43-B-35 et 44-A-7 du cadastre du canton de Ham, circonscription foncière de Richmond (ci-après appelé : l'Immeuble);

**ATTENDU QU'**à l'automne 2016, le PROPRIÉTAIRE a informé la MUNICIPALITÉ de son intention d'aménager le bâtiment qui se trouve sur l'Immeuble et qui est sis au 240, rue Caron, Ham-Nord, pour y faire de la production acéricole;

**ATTENDU QUE** lors de cette rencontre, la MUNICIPALITÉ a informé le PROPRIÉTAIRE que la production acéricole n'est pas autorisée dans la zone où est situé ce bâtiment, soit dans la zone résidentielle H4;

**ATTENDU QUE** malgré ces informations obtenues de la MUNICIPALITÉ, le PROPRIÉTAIRE a tout de même aménagé ou permis que soit aménagé le bâtiment situé au 240, rue Caron, pour y réaliser un usage de production acéricole;

**ATTENDU QUE** le PROPRIÉTAIRE avait alors représenté à la MUNICIPALITÉ qu'il s'agissait d'une situation temporaire et que les opérations de production ne se tiendraient qu'au printemps 2017;

**ATTENDU QUE** malgré ces représentations, la MUNICIPALITÉ a constaté que le PROPRIÉTAIRE a utilisé ou permis que soit utilisé, notamment par Gestion Renely Inc., l'Immeuble à des fins de production acéricole au printemps 2018 malgré les informations données par la MUNICIPALITÉ et le contenu de la réglementation d'urbanisme applicable dans la zone concernée;

**ATTENDU** les plaintes reçues par la MUNICIPALITÉ relativement à cette exploitation;

**ATTENDU QUE** par une lettre du 24 mai 2018, la MUNICIPALITÉ a requis du PROPRIÉTAIRE qu'il procède au démantèlement des installations servant à la production acéricole;

**ATTENDU QUE** suite à la réception de cette lettre, le PROPRIÉTAIRE a représenté à la MUNICIPALITÉ qu'il n'y aurait plus, pour l'avenir, de production acéricole dans l'Immeuble du 240, rue Caron, Ham-Nord;

**ATTENDU CEPENDANT QUE** le 24 octobre 2018, la MUNICIPALITÉ a reçu une demande de Gestion Renely Inc. (entreprise également exploitée par le représentant du propriétaire, monsieur René Plante) requérant l'autorisation d'exercer un usage de production acéricole sur les lieux pour le printemps 2019;

**ATTENDU QUE** la MUNICIPALITÉ ne peut, selon la réglementation municipale actuellement en vigueur, autoriser l'exercice d'un tel usage (même temporaire) et qu'il n'est pas de l'intention du Conseil de modifier la réglementation d'urbanisme à cet égard pour autoriser un tel usage;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** le directeur général avise le PROPRIÉTAIRE que la MUNICIPALITÉ ne peut répondre favorablement à sa demande du 24 octobre dernier requérant l'autorisation d'exercer un usage de production acéricole sur les lieux pour le printemps 2019

puisque la réglementation municipale ne permet pas d'autoriser un tel usage à l'intérieur de la zone H4 et qu'il n'est pas de l'intention du conseil de modifier la réglementation d'urbanisme à cet égard;

**QUE** le PROPRIÉTAIRE soit avisé, par ce même avis, qu'il ne peut pas utiliser ou permettre que soit utilisé cet Immeuble à des fins de production acéricole tel que l'entreposage de produits de l'érable, bouillage d'eau d'érable, etc;

**QUE** cette lettre avise le PROPRIÉTAIRE qu'à défaut par celui-ci ou par toute autre personne occupant l'Immeuble de respecter la réglementation municipale, la MUNICIPALITÉ pourra requérir de la Cour toute ordonnance utile aux fins de faire cesser cet usage, en plus d'informer le PROPRIÉTAIRE qu'il sera passible, pour chaque jour où un usage non autorisé sera exercé sur l'Immeuble, des amendes prévues à la réglementation municipale soit, pour une première infraction, 2,000\$ pour une personne morale et pour une récidive, 4,000\$ pour une personne morale;

**2018-11-183                    Appui de la demande d'autorisation à la CPTAQ, dossier de la COOP de travail brassicole**

**CONSIDÉRANT QUE** la Coop de travail brassicole travaille à l'établissement d'un projet de ferme brassicole dans la municipalité du Canton de Ham-Nord, que ce projet consiste à cultiver sur la terre le houblon, l'orge et autres végétaux entrant dans la fabrication d'une bière produite sur place et qu'il comporte aussi un volet agrotouristique de visites à la ferme et de vente pour consommation dans l'espace d'interprétation et les aires de dégustation;

**CONSIDÉRANT QUE** le site visé pour la réalisation de ce projet se situe en zone agricole désignée en vertu de l'article 22 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

**CONSIDÉRANT QUE** la Coop de travail brassicole est dûment enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec comme exploitation agricole (NIM : 101205367);

**CONDISÉRANT QUE** la Coop de travail brassicole loue à la Ferme Bernis un bâtiment agricole ainsi que des parcelles de terrain afin d'y faire la culture de l'orge et du houblon pour la production de bière à la ferme et sa mise en marché;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exploitant de l'entreprise agricole est la même entité juridique que l'exploitant de l'entreprise de transformation, c'est-à-dire la Coop de travail brassicole. De ce fait, la vente et la transformation des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles permises sans autorisation puisqu'elles constituent le prolongement d'une production réalisée sur la ferme;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet agrotouristique, en particulier la vente pour consommation sur place et les visites à la ferme, sont des utilisations à des fins autres que l'agriculture et qu'en ce sens, le projet nécessite pour ces volets une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 26;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le respect de cette exigence légale, une demande d'autorisation sera déposée auprès de la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté, par la résolution 2016-08-471, la version finale et validée du Plan de développement de la

zone agricole (PDZA) de la MRC d'Arthabaska et travaille activement avec ses partenaires à mettre en œuvre le plan d'action;

**CONSIDÉRANT** l'enjeu qu'il manque de relève agricole causant une diminution du nombre de fermes et une consolidation des fermes existantes (PDZA, p. 112);

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur agrotouristique est en expansion dans la MRC d'Arthabaska et dans le Centre-du-Québec appuyé par la proximité des grands centres urbains et la qualité des paysages favorisant le tourisme dans la région (PDZA, p. 113);

**CONSIDÉRANT QUE**, selon le diagnostic de la zone agricole du PDZA (carte 23), la Municipalité du Canton de Ham-Nord ainsi que le lot visé par le projet sont situés en zone agricole sous-utilisée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la Coop de travail brassicole répond aux orientations du PDZA (p.118) « d'optimiser l'occupation du territoire en priorisant les activités agricoles, forestières et agroalimentaires » tout en favorisant également « l'entrepreneuriat, l'innovation et la création de valeur ajoutée » générée par la nature même du projet, une ferme brassicole, et par l'activité agrotouristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la Coop de travail brassicole s'inscrit dans les axes de développement énoncés dans le plan de travail de la planification stratégique de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, en date du 13 août 2018, sur l'importance de développer les produits reliés à l'agrotourisme, à l'agroalimentaire et au tourisme sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la Coop de travail brassicole fait partie du plan de relève de la ferme familiale dont les activités laitières ont cessé depuis 2004. L'exploitation acéricole poursuit ses activités depuis 1988;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 14 ans, l'exploitation des terres de la ferme est peu dynamique et se limite à leur location pour la culture du foin depuis 9 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exploitation des terres pour cultiver l'orge et le houblon qui entrent dans la fabrication de la bière donne une valeur ajoutée à la ferme brassicole qui effectuera en circuit fermé toutes les opérations (culture, transformation, engrais);

**CONSIDÉRANT QUE**, à terme, plutôt que de louer 100 acres pour la culture du foin, la Coop de travail brassicole utilisera la même superficie pour la culture de l'orge, en rotation, du houblon, d'un jardin ainsi que d'arbres et d'arbustes fruitiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coop de travail brassicole est un lieu unique au Québec où il est possible de s'instruire sur la production des céréales brassicoles et leur transformation en bière du terroir;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accueil des groupes organisés se ferait sur réservation seulement, que des visites de la ferme pour tous seraient offertes uniquement les premiers samedis du mois à heure fixe et que le centre d'interprétation avec l'aire de dégustation seraient ouverts pour tous le vendredi et le samedi de 12h00 à 21h00 et le dimanche de 12h00 à 18h00;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre d'interprétation, avec vue sur la salle de brassage, est intégré à même l'aire de dégustation intérieure de manière dynamique dans son design et au moyen de divers articles interactifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre d'interprétation est aussi intégré à même l'aire de dégustation extérieure où il sera possible pour les visiteurs de voir et toucher de l'orge, diverses variétés d'houblons et autres petits fruits entrant dans la fabrication de la bière;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre d'interprétation et l'espace de dégustation intérieure pour consommation des produits se fera à même le bâtiment de la Coop de travail brassicole, occupant 24% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée. L'aire de dégustation extérieure serait moitié moins grande que l'aire intérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires limitent l'aire de dégustation intérieure et extérieure à 40 sièges au total afin d'accueillir des groupes pour visiter la ferme et le centre d'interprétation;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun service aux tables ne sera fait;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intensité de la vente pour consommation sur place sera régie par le nombre de places disponibles et les heures d'ouverture du centre d'interprétation et des aires de dégustation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage principal de l'immeuble demeure agricole, ne déstructurant pas la communauté agricole par l'implantation d'une activité incompatible;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le schéma d'aménagement et de développement deuxième génération de la MRC d'Arthabaska, les activités d'agrotourisme ne sont pas considérées comme un immeuble protégé, par conséquent, cela n'induit pas de distances séparatrices relatives aux odeurs pour les installations d'élevage à proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité agrotouristique aura ainsi très peu d'impact sur les activités agricoles voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité agrotouristique ne peut pas se faire ailleurs que sur la ferme brassicole où sont cultivés le houblon et l'orge entrant dans la production de la bière artisanale;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel ARDA des lots en question est très limité avec une classe 7-PT;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots voisins immédiats aux lots visés par la demande ont un potentiel ARDA de la même classe 7-PT. Une partie de ces mêmes lots ont une classe 4-6T et 3-4FT à plus de 550 mètres des lots visés par la demande;

**CONSIDÉRANT QU'**avec les raisons invoquées ci-haut, l'autorisation d'opérer des activités d'agrotourisme ne mettra pas en péril les exploitations agricoles voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** l'officier municipal de la Municipalité du Canton de Ham-Nord informe la CPTAQ que l'établissement de production animale le plus près du

site visé est situé à 1 990 mètres et qu'il s'agit d'une ferme laitière, n'apportant ainsi aucune contrainte supplémentaire auprès de cet établissement agricole;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt et le support que la Coop de travail brassicole a reçu de la part des principaux acteurs économiques de la région pour opérer une activité agrotouristique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord est un territoire en dévitalisation qui affichait, en 2014, un indice de vitalité économique négatif de - 5,2929;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité d'agrotourisme demandée est conforme à la réglementation de la Municipalité du Canton de Ham-Nord ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement deuxième génération de la MRC d'Arthabaska;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la Coop de travail brassicole s'inscrit dans un plan de relève et de mise en valeur des terres agricoles familiales.

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité agrotouristique participe à la mise en marché du produit agricole de la Coop de travail brassicole;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même activité agrotouristique viendra diversifier et enrichir l'offre régionale notamment dans le cadre de la Balade Gourmande en offrant des visites à la ferme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de ferme brassicole permettra la création de 4 à 5 nouveaux emplois à court terme;

**CONSIDÉRANT** les diverses retombées sociales et économiques positives et la visibilité que la Coop de travail brassicole apportera à notre milieu;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord, selon les considérants susmentionnés, appuie la demande de la Coop de travail brassicole à la CPTAQ pour **AUTORISER** l'utilisation autre qu'à des fins d'agriculture concernant le volet agrotouristique du projet.

**2018-11-184**

**Offres de services en urbanisme – Citation de l'église  
comme « immeuble patrimonial »**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil l'offre de services reçue de l'entreprise la Boîte d'Urbanisme au montant de 1,995\$ + tx relative à l'accompagnement de services en urbanisme dans le projet d'adoption d'un règlement par la municipalité visant à « citer » l'église Sts-Anges comme « immeuble patrimonial ». Ayant en main les coûts liés à cette démarche, le conseil municipal désire maintenant se concerter avec le conseil de la Fabrique Sts-Anges au cours des prochaines semaines afin d'évaluer ensemble le dossier et les impacts présents et futurs de l'adoption d'un tel règlement.

2018-11-185

**Projet AIRRL-2016-222 : Demande d'une extension de délai au MTMDET pour l'exécution des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord a reçu, en décembre 2017, une extension du délai jusqu'au 30 novembre 2018 afin de terminer les travaux dans le cadre du projet AIRRL-2016-222 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet AIRRL-2016-222 inclus le rechargement en gravier de tous ces rangs, quelques réfections de pavage ainsi que des travaux de modification de courbes dans le 8<sup>e</sup> rang ;

**CONSIDÉRANT QUE** présentement, tous les travaux du projet AIRRL-2016-222 ont été réalisés (rechargement des rangs et réfection de pavage), à l'exception des travaux de modification de courbes dans le 8<sup>e</sup> rang puisque ceux-ci nécessitent l'acquisition par la municipalité d'une partie de terrain d'un producteur acéricole;

**CONSIDÉRANT** le désir de la municipalité de réaliser les travaux de modification de courbes dans le 8<sup>e</sup> rang puisque ce projet vise à améliorer la sécurité des usagers de cette route considérant que les courbes existantes représentent des risques importants dus à leurs configurations déficientes;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain sur lequel les travaux seraient réalisés appartient à un tiers et est situé en territoire agricole, donc sous juridiction de la CPTAQ et que la municipalité a reçu l'autorisation officielle de la CPTAQ le 5 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la réception de l'autorisation officielle de la CPTAQ, la municipalité a enclenché des discussions avec Hydro-Qc et Télébec et que le déplacement des courbes nécessitera l'implantation de servitudes à Hydro-Qc et Télébec;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Qc et Télébec ont tous deux mandatés des arpenteurs afin de localiser lesdites servitudes (description technique) et que le mandat, bien que débuté, n'est pas encore finalisé en date du 5 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord désire respecter les conditions du programme de subvention AIRRL;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord a discuté avec l'entrepreneur responsable des travaux et que celui-ci accepterait de prolonger le délai des travaux en 2019 et ce, sans frais supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une extension de délai par le MTMDET jusqu'au 31 août 2019 permettrait de mener à terme toutes les étapes du projet;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord confirme au MTMDET son intention de terminer les travaux du projet AIRRL-2016-222;

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord demande un prolongement du délai au MTMDET jusqu'au 31 août 2019 afin de compléter l'ensemble des travaux prévus dans le cadre du projet AIRRL-2016-222.

**2018-11-186**      **Travaux courbe du 8<sup>e</sup> rang – Exécution des travaux à l’automne 2018 ou au printemps/été 2019**

**CONSIDÉRANT** la demande d’extension de délai au MTMDET (résolution #2018-11-185) qui permettrait de réaliser les travaux de la courbe du 8<sup>e</sup> rang jusqu’au 31 août 2019 si elle le désire;

**CONSIDÉRANT QU’**en cas d’acceptation de cette extension de délai par le MTMDET jusqu’au 31 août 2019, la municipalité aurait donc le choix d’effectuer les travaux soit à l’automne 2018 ou encore de reporter ceux-ci au printemps/été 2019;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l’unanimité des conseillers, le maire n’ayant pas voté:

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord décide de reporter les travaux au printemps/été 2019 et ce, conditionnellement à la réception d’une extension de délai jusqu’au 31 août 2019 par le MTMDET.

**2018-11-187**      **Avis de motion – Règlement #503 « Règlement général de la bibliothèque »**

**CONFORMÉMENT** à l’article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Gilles Gauvreau, conseiller, donne AVIS DE MOTION qu’à une séance subséquente à être tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le « Règlement #503 - Règlement général de la bibliothèque » concernant les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale.

**2018-11-188**      **Présentation et dépôt du PROJET de Règlement #503 « Règlement général de la bibliothèque »**

**CONFORMÉMENT** à l’article 445 du *Code municipal*, le conseiller Gilles Gauvreau présente et dépose le PROJET de Règlement #503 - Règlement général de la bibliothèque concernant les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale. Il est fait mention par le secrétaire-trésorier qu’aucun coût n’est relié à ce règlement pour la municipalité.

**2018-11-189**      **Avis de motion – Règlement #504 interdisant la consommation du cannabis dans une place publique**

**CONFORMÉMENT** à l’article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Benoît Couture, conseiller, donne AVIS DE MOTION qu’à une séance subséquente à être tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le Règlement #504 interdisant la consommation du cannabis dans une place publique.

**2018-11-190**      **Présentation et dépôt du PROJET de Règlement #504 interdisant la consommation du cannabis dans une place publique**

**CONFORMÉMENT** à l’article 445 du *Code municipal*, le conseiller Benoît Couture présente et dépose le PROJET de Règlement #504 interdisant la consommation du

cannabis dans une place publique. Il est fait mention par le secrétaire-trésorier qu'aucun coût n'est relié à ce règlement pour la municipalité.

**2018-11-191            Présentation des résultats du Sandage MADA**

Le conseiller Rémi Beauchesne présente aux élus et aux citoyens présents les résultats du Sondage mené dans le cadre de la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA).

**2018-11-192            Dépôt des deux états comparatifs des revenus/dépenses**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code Municipal, c'est-à-dire :

- L'état qui compare les revenus/dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre;
- L'état qui compare les revenus/dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

**2018-11-193            FEPTU – Rapport d'étape sur le projet**

IL EST PROPOSÉ PAR: **REMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'AUTORISER** le directeur général à transmettre le « Rapport d'étape » requis avant le 15 novembre 2018 dans le cadre du projet de la 4<sup>e</sup> Avenue – Subvention FEPTU.

**2018-11-194            FEPTU dossier #2015062 – demande d'aide financière supplémentaire pour dépassement du coût maximal admissible**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord a acheminé en mars 2018 la résolution #2018-03-44 demandant au gouvernement Fédéral et au gouvernement Provincial de nous allouer une augmentation du coût maximal admissible puisque les « coûts estimés » de 402,175\$ étaient supérieurs de 80,205\$ au coût maximal admissible de 321,970\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord n'a pas reçu de réponse positive de la part du gouvernement Fédéral et du gouvernement Provincial suite aux démarches de mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord a terminé les travaux du projet FEPTU #2015062 et que les coûts réels du projet s'élèvent à 415,000\$, ce qui représente un dépassement RÉEL de coût de 93,030\$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LA POINTE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**DE DEMANDER** au gouvernement Fédéral et au gouvernement Provincial de nous allouer une augmentation du coût maximal admissible de 93,030\$ afin de porter

celui-ci à 415,000\$, augmentation qui représente une aide financière supplémentaire de 46,515\$ pour le Fédéral (50%) et de 30,700\$ pour le Provincial (33%);

**DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution à notre député fédéral, M. Alain Rayes, à notre député provincial, M. Sébastien Schneeberger, au MAMOT direction générale des infrastructures et à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).

**2018-11-195            Soumission – Gouttières au Garage municipal et au Collège Horizon**

**ATTENDU** l'absence de gouttières au garage municipal/Régie Incendie, ce qui provoque des problèmes au niveau du drainage de la bâtisse;

**ATTENDU** la réception d'une soumission de Unibec Champel au montant de 1,265\$ + taxes pour la fourniture et installation de gouttière au garage municipal/Régie Incendie;

**ATTENDU QUE** la municipalité et la Régie Incendie Intermunicipale des 3 Monts sont en accord afin de partager les coûts selon la proportion du bâtiment utilisé par chacun, soit 60% pour la Régie Incendie (759\$+ taxes) et 40% pour la municipalité (506\$ + taxes);

**ATTENDU QUE** la municipalité a également demandé une soumission pour le remplacement de la gouttière au Collège Horizon, du côté du grand stationnement et que le coût est de 660\$ + taxes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord donne son accord au projet de la mise en place d'une gouttière au garage municipal/Régie Incendie au coût de 1,265\$ + taxes dont les coûts seront partagés 60/40 avec la Régie Incendie Intermunicipale des 3 Monts;

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord donne son accord au projet de remplacement d'une gouttière au Collège Horizon au coût de 660\$ + taxes.

**2018-11-196            Gestion de l'offre – Appui au producteurs agricoles**

**ATTENDU QUE** l'agriculture et la foresterie sont les activités principales du secteur primaire dans la région;

**ATTENDU QUE** le Centre-du-Québec est deuxième pour son revenu agricole au kilomètre carré et troisième pour son revenu agricole total au Québec;

**ATTENDU QUE** l'agroalimentaire génère un emploi sur trois dans l'industrie productrice de biens de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska exerce un leadership dans plusieurs productions au Centre-du-Québec, notamment en générant plus du quart de la production régionale dans les secteurs des élevages ovin, bovin, laitier, caprin, porcin et apicole, ainsi que dans la canneberge, l'acériculture et la vente de fourrages;

**ATTENDU QUE** ces productions sont en lien direct avec les caractéristiques physiques de la MRC;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté lors de sa séance du 20 avril 2016, par sa résolution numéro 2016-08-471, le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et que depuis, la MRC travaille activement avec ses partenaires à mettre en œuvre le plan d'action afférent ;

**ATTENDU QU'**une des orientations du PDZA est d'« *assurer un soutien efficient aux producteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers et favoriser la disponibilité d'une main-d'œuvre adaptée aux besoins de ceux-ci* » et que pour ce faire, elle a mis en place un comité de suivi permettant d'assurer le développement concerté de ce secteur ;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska est responsable du développement économique de son territoire via la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV), laquelle est responsable de la mise en œuvre du PDZA ;

**ATTENDU QUE** les dernières compensations fédérales offertes lors de la signature de l'accord économique et commercial global (AECG) étaient inadaptées à l'ensemble des producteurs touchés par cet accord;

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral avait promis de compenser les producteurs lors de la signature de l'accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) conclu en octobre 2015 et que depuis, aucun plan de compensation n'a été déposé afin de dédommager les agriculteurs canadiens touchés par cette entente;

**ATTENDU QUE** le dernier accord États-Unis–Mexique–Canada (AEUMC) signé le 30 septembre 2018 accordera un accès plus grand au marché canadien aux agriculteurs américains dans les productions sous gestion de l'offre;

**ATTENDU** la promesse du gouvernement fédéral à compenser les producteurs touchés par cette concession;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MANON CÔTÉ**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord appuie les producteurs agricoles dans leurs négociations avec le gouvernement fédéral concernant les trois ententes de libéralisation des marchés soit l'accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), l'accord économique et commercial global (AECG) et l'accord États-Unis–Mexique–Canada (AEUMC).

2018-11-197

**Soumission pour l'émission de billets – Refinancement  
Règlement d'emprunt #397**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	5 novembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,2558 %
Montant :	102 300 \$	Date d'émission :	14 novembre 2018

**ATTENDU QUE** la Municipalité du canton de Ham-Nord a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2018, au montant de 102 300 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

19 100 \$	2,75000 %	2019
19 700 \$	3,00000 %	2020
20 500 \$	3,15000 %	2021
21 100 \$	3,25000 %	2022
21 900 \$	3,50000 %	2023

Prix : 98,00000

Coût réel : 3,95785 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

19 100 \$	4,43000 %	2019
19 700 \$	4,43000 %	2020
20 500 \$	4,43000 %	2021
21 100 \$	4,43000 %	2022
21 900 \$	4,43000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,43000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

19 100 \$	5,72000 %	2019
19 700 \$	5,72000 %	2020
20 500 \$	5,72000 %	2021
21 100 \$	5,72000 %	2022
21 900 \$	5,72000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,72000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité du canton de Ham-Nord accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2018 au montant de 102 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 397. Ces billets sont émis au prix de 98,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**2018-11-198**

**Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 102,300\$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du Canton de Ham-Nord souhaite emprunter par billets un montant total de 102,300\$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018, réparti comme suit :

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
397	102,300\$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 novembre 2018 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019.</b>	<b>19 100 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>19 700 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>20 500 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>21 100 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>21 900 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>0 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**2018-11-199                    Sécurité civile – Demande d’aide financière – Volet 1**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu’il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d’aide financière offert par l’Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l’outil d’autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu’elle juge nécessaire d’améliorer son état de préparation aux sinistres ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU**

et résolu à l’unanimité des conseillers, le maire n’ayant pas voté:

**QUE** la Municipalité du canton de Ham-Nord présente une demande d’aide financière à l’Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4,500\$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s’engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5,400\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d’une valeur d’au moins 900\$ ;

**QUE** la Municipalité autorise M. Mathieu Couture, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d’aide financière et atteste que les renseignements qu’il contient sont exacts.

**2018-11-200                    Adhésion 2019 - S.I.U.C.Q.**

**ATTENDU QUE** le Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (S.I.U.C.Q.) de la MRC d'Arthabaska est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de soutenir les services de première ligne lors d'une urgence;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut adhérer aux services du S.I.U.C.Q. pour une contribution annuelle de 1.10\$/habitant;

**IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE**

et résolu à l’unanimité des conseillers, le maire n’ayant pas voté :

**QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord adhère aux services du Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (S.I.U.C.Q.) de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2019.

**2018-11-201**                    **Marge de crédit temporaire- Travaux TECQ 2018 et 2019**

**ATTENDU QUE** la municipalité bénéficie d'un solde de 200,010\$ à investir dans le cadre du programme de subvention TECQ d'ici le 31 décembre 2019, dont la somme de 144,106\$ a présentement été investi en 2018 et que la balance (55,904\$) le sera dans les prochains mois ;

**ATTENDU QUE** la municipalité encaissera les sommes investies en mars 2019 relativement aux investissements 2018 et que le solde de la subvention sera encaissé seulement à la suite de la reddition de comptes finale ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : MANON CÔTÉ**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**D'AUTORISER** la demande d'ouverture d'une marge de crédit temporaire d'un montant de 200,010\$ afin de couvrir le coût des investissements 2018-2019 et que ce prêt temporaire soit remboursé dès l'encaissement de la subvention par la municipalité ;

**D'AUTORISER** M. François Marcotte, maire, et M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous documents relatifs à cet emprunt temporaire.

**2018-11-202**                    **Demande d'extension de l'échéance du prêt #5 – Voirie 2017-2018**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture d'un prêt temporaire (Prêt #5) d'un montant de 1,420,000\$ relativement aux travaux 2017-2018 de voirie (rechargement sur 7 rangs et modification de 2 courbes dans le 8<sup>e</sup> rang) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'échéance de ce prêt temporaire est prévue le 11 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a pas terminé les travaux de ce projet de voirie et que ceux-ci se termineront à l'été 2019;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la Municipalité du canton de Ham-Nord demande une extension du délai pour le prêt #5 jusqu'en décembre 2019, ce qui permettra de terminer les travaux du projet de voirie 2017-2018.

**2018-11-203**                    **Journée mondiale de l'enfance et la Grande semaine des tout-petits**

**ATTENDU QUE** depuis plus de 60 ans, le 20 novembre marque la Journée mondiale de l'enfance et que c'est pour la célébrer que se tient la Grande semaine des tout-petits. Celle-ci représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société;

**ATTENDU QUE** la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska est accréditée MRC amie des enfants (MAE);

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord entend devenir Municipalité amie des enfants (MAE) au cours des prochains mois;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la Municipalité du canton de Ham-Nord signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

**À cette assemblée, il a été fait mention :**

- 1) De la présentation de la Planification Stratégique à la population qui se tiendra le mardi 27 novembre 19h au Centre Communautaire;
- 2) De la réception d'une carte de remerciement de la part de la directrice de l'école primaire à la suite de l'aide financière accordée par la municipalité pour les activités scolaires;
- 3) De l'invitation au brunch des maires de Daveluyville/Maddington-Falls qui se tiendra le dimanche 2 décembre;
- 4) De la tenue de la Rencontre de secteur de Desjardins qui se tiendra le mardi 6 novembre à 19h30 au Centre Communautaire;
- 5) De l'invitation de M. Gérald Lehoux à une activité spéciale, le dimanche 11 novembre à 16h à l'église afin de souligner le 100<sup>e</sup> anniversaire du jour du souvenir;
- 6) Du suivi de la réflexion municipale à la suite de la demande citoyenne d'hommage à Mme Françoise Tardif et de l'ouverture démontré par VIVACO à participer à ce projet ;
- 7) de l'invitation à un dîner/consultation publique pour le projet MADA, mercredi 14 novembre au Centre Communautaire;
- 8) D'une question posée par l'assistance au sujet des indications fournies par « google map » qui mentionne de façon erronée que la Rue Principale devient le Rang St-Philippe à la hauteur du Chemin Vézina.

Le maire lève l'assemblée à 20h45.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et  
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.